

Assemblée Générale Ordinaire



Vendredi 26 janvier 2024

Ordre du jour

1. Rapport moral
2. Rapport financier
3. Renouvellement de deux membres du Conseil d'Administration
4. Synthèse de la commission de concertation relative
aux nuisances olfactive des plateformes de compostage de Saint-Louis Énergies
5. Questions et suggestions

23 janvier 2024 : Jugement défavorable du Tribunal Administratif d'Appel de Lyon !

N° 22LY00214

17

DECIDE :

Article 1^{er} : L'intervention de la commune d'Anthon est admise.

Article 2 : La requête de l'ADENI est rejetée.

Article 3 : Les conclusions présentées par la société Saint-Louis Energies et la commune d'Anthon au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le présent arrêt sera notifié à l'association de défense environnementale du nord-Isère, à la société Saint-Louis Energies, au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et à la commune d'Anthon.

Copie en sera adressée au préfet de l'Isère.

Délibéré après l'audience du 9 janvier 2024 à laquelle siégeaient :

M. Jean-Yves Tallec, président,

Mme Emilie Felmy, présidente-assesseure,

Mme Bénédicte Lordonné, première conseillère.



1- Rapport moral

29 décembre 2014 : Création de l'ADENI



L'ADENI organise un 1er débat sur la méthanisation Avril 2015

Territoires

NORD-ISÈRE

LA MÉTHANISATION EN QUESTION

Alors que le projet d'unité de méthanisation de la SAS Saint-Louis énergies à Anthon a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur, avec quelques réserves et recommandations, le débat reste ouvert.

Elus locaux et associations unissent leurs efforts pour que le développement de la filière, dont un projet local veut voir le jour, respecte la loi constitutionnelle relative à la charte de l'environnement. Les assises de la méthanisation en Nord Isère, pour un développement raisonné et dans le respect des grands équilibres ont eu lieu, à l'initiative de l'association ADENI, en partenariat avec laairie d'Anthon.

Les échanges ont été vifs voire passionnés. Deux heures trente n'ont pas suffi à aborder les sujets et répondre aux questions. Près de 300 personnes ont assisté, à la salle des fêtes Emile Blasquez, et pris part au débat animé par Maître Lionel Roche, du cabinet Akléa pour évoquer le lien entre cette alternative à l'énergie fossile qu'est le pétrole et son lieu d'implantation (Quelle méthanisation pour quel territoire ? Comment donner aux agriculteurs et aux collectivités locales toute leur



Les participants à la table ronde

place dans ces projets ?), la question financière (La viabilité de ces derniers est-elle assurée au regard des difficultés rencontrées ? Quelles sont les aides et les subventions allouées par les acteurs publics pour porter le développement de cette nouvelle filière, et à quelles conditions ?) et ses impacts (La méthanisation et ses sources de nuisances, mythe ou réalité ? Comment limiter l'impact des projets sur les territoires : protection des ressources, transport, épandage... ?).

Ont participé à la table ronde, Benoît Leclair, vice-président délégué à l'énergie et au climat pour la région Rhône-Alpes, Serge Nocodie et Lionel Tricot (Rhonalpénergie environnement, RAEE), Jacques Wiat (ADEME), Pierre Jargot (SAS Saint-Louis énergies), Bruno Bon (maire), Gérard Dezempte (CCPDL), Gérald Joannon (Symbord) et Yves Bellon (ADENI).

<http://adeni.fr/>

■ Claire Thoinet

Les médias relaient l'action de l'ADENI Mai 2015

VOTRE RÉGION

ANTHON | La société Saint-Louis Énergies porte ce projet qui a reçu un avis "favorable" du commissaire enquêteur

Forte opposition à l'usine de méthanisation

Les arguments des "pour" et des "contre"



Le commissaire enquêteur a rendu son avis. Et il ne plaît pas aux élus, ni aux riverains. Les conclusions de l'enquête publique sont "favorables" à la construction d'une unité de méthanisation à Anthon. Mais celle-ci est sur le papier, non encore sur le terrain.

« Le projet avance doucement », estime Pierre Jargot, le président de Saint-Louis Énergies, la société porteuse de cette réalisation. « Le déroulement de l'instruction se poursuit au niveau du préfet ».

Mais si l'on se fin aux opposants, l'affaire serait loin d'être entendue. « Aujourd'hui le projet est géré par la sous-préfecture de Vien-

ne », corrige Yves Bellon, le président de l'Association de défense environnementale du Nord-Isère (Adeni) créée en 2014, à l'ouverture de l'enquête publique. « À la lecture du dossier, il est apparu des lacunes d'ordre administratif. Le plan d'épandage concerne trois départements, le Rhône, l'Isère et l'Ain, mais l'enquête publique s'y est tenue qu'en Isère ».

L'unité de méthanisation doit passer sur 40000m² au hameau "Saint-Louis", à Anthon. Ses promoteurs l'avaient présentée par la première fois en réunion publique fin janvier.

Depuis, elle fait son chemin dans un contexte d'op-

position permanente. Les maires de Pont-de-Chéry, Anthon, Charvieu-Chavagneux et Villettes-d'Anthon, ainsi que le président du Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Synbord), Gérard Joannin, ont fait signer 3 500 pétitions à leurs administrés contre la construction de pareille unité de méthanisation à cet emplacement.

« Ces filières nouvelles peuvent générer des craintes »

« On vit dans une société assez individualiste, répond M. Jargot. On s'autorise à prévoir sa voiture quatre à cinq fois par jour pour aller

chercher ses enfants à l'école ou acheter le pain, mais on ne tolère pas le camion qui passe devant chez soi. »

Références aux « 100 trajets par jour de poids lourds ou de remorques agricoles », que prévoit déjà l'Adeni.

L'argument est également brandi par le maire de Charvieu-Chavagneux, Gérard Desmettre : « Pour ce genre de projet, il faut une véritable desserte, hors il n'y en a pas. Nous sommes sur une route fois deux voies, soit un coût de 15 à 20 millions d'euros, pour avoir une vraie desserte ».

Pierre Jargot n'est pas « in-

assurable » à l'avis de vents contraires, mais il dit : « L'enquête publique qui est passée par les mains d'un commissaire enquêteur a montré que les éléments favorables l'emportaient sur les éléments défavorables ».

Il dit comprendre « que ce type de projet, ces filières nouvelles, peuvent générer des craintes ». Il ajoute : « Il est regrettable que des élus mettent de l'eau sur le feu ».

Nempêche, à Anthon, le bras de fer continue. Promis, les opposants ne font pas à la procès de la méthanisation ». Mais aimeraient bien voir grandir l'usine ailleurs.

Pierre-Éric BÉRON

La matière organique dégradée, produite par l'élevage, est principalement transformée en biogaz.

« On aurait aimé que le dossier avance un peu plus dans la sérénité », souffle Pierre Jargot, le président de Saint-Louis Énergies. Car dans les rangs des opposants, on fourmille d'arguments.

Problème écologique ?

« Les Landes de la Valbonne, le delta de l'Ain et le Bois des Franchises constituent un corridor écologique essentiel à l'équilibre de l'écosystème régional », estime l'Association de défense environnementale de Nord-Isère (Adeni), dans un tract qu'elle a distribué.

« Ce type de projet génère des craintes, répond M. Jargot. Le développement sortait pour montrer que c'est efficace. La méthanisation est ce qui se fait de mieux, c'est la solution la plus à portée de main, pour la valorisation des déchets organiques ».

Viabilité économique ?

L'Adeni brandit deux exemples d'unités de mé-

thanisation qu'elle estime « comparables » à celle qui doit être construite à Anthon, mais dont elle doute leur viabilité économique.

« La preuve en est de la situation financière critique de Geoloxis, une unité de méthanisation installée en Bretagne, mise en service en juin 2011, et qui accuse trois millions d'euros de perte en 30 mois d'exploitation ».

L'Adeni cite également le cas de l'unité Tiper à Lozry (79) : « Son président dresse un constat sans concession : "L'année 2014 a été dramatiquement difficile avec un résultat négatif" ».

Le président de Saint-Louis Énergies, à Anthon, place les choses dans un contexte plus large : « Cette unité est un outil très important pour le développement de l'agriculture et le maintien même de l'agriculture. Demain, en zone périurbaine, il sera de plus en plus difficile de faire de l'élevage. C'est la seule solution, alors que la ville progresse, pour faire cohabiter l'élevage et les déchets qui tout le monde produit ».

P.-E. B.

Manifestation contre le 1^{er} projet de méthanisation Juin 2015

ANTHON

Projet de méthanisation : plusieurs centaines d'opposants et quelques slogans



Au fil d'une manifestation bon enfant, dimanche, les opposants ont exprimé tout haut leurs inquiétudes.

Banderoles, pancartes, tee-shirts blancs et parapluies étaient au cœur de la manifestation de protestation organisée dimanche par l'association de défense environnementale du Nord-Isère (Adeni). Malgré la pluie fine qui s'est invitée, plusieurs centaines d'opposants se sont joints aux élus de l'agglomération et de Villette-d'Anthon.

La circulation interrompue

Après la concentration sur le chemin de Revois, c'est dans une ambiance bon enfant que tout ce petit monde s'est rendu à pied jusqu'au site de la société Saint-Louis Energies où est projetée l'installation

d'une unité industrielle de méthanisation. À défaut de chanter sous la pluie, les manifestants n'ont pas ménagé les décibels pour scander des slogans tels que "Anthon dit non à la méthanisation" ou "Zéro poison sur notre canton".

Si la rencontre a été écourtée du pique-nique prévu au stade, de nombreuses personnes ont mis à profit ce rendez-vous pour découvrir l'ampleur du projet implanté près de la RD 55. La circulation sur cette voie a d'ailleurs été interrompue pendant toute la durée de la manifestation.

Plus d'informations sur www.adeni.fr

2016 : L'ADENI obtient le retrait du 1er projet d'usine de méthanisation à Anthon



4 septembre 2018 : Saint-Louis Énergie lance un 2^{ème} projet de Méthanisation



Le nouveau projet :

- **Clone le projet initial**
- **Même actionnariat:**
 - Valterra :49,96%
 - Saint- Energies : 49,96%
 - 7 agriculteurs : 0,0066%
- **Réduit à 25.000 tonnes de matières traitées par an, environ 1/3 du projet initial (législation moins contraignante)**

Recours auprès du tribunal administratif de Grenoble Juin 2019

ANTHON

12 | SAMEDI 9 JUIN 2019 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

Projet de méthaniseur : l'Adeni prépare un recours devant le tribunal administratif

Il y avait à peine cent personnes vendredi soir, à la réunion publique organisée par l'Adeni, association de défense environnementale du Nord-Sèvre, qui lutte depuis plusieurs années contre un projet d'unité de méthanisation à Anthon, porté par la société Saint-Louis Énergies. Le 29 mars, la préfecture a autorisé l'exploitation de ce méthaniseur. Sans prendre en compte les réserves émises par l'association. Celle-ci a donc décidé de poursuivre le combat, en allant cette fois sur le terrain de la justice.

« Le projet a été rejeté par les conseils municipaux de nos communes »

« Notre gouvernement répète qu'il veut travailler main dans la main avec les élus locaux et le préfet donne le feu vert à un projet qui a été rejeté par les conseils municipaux de nos communes, rappelait Christian Larger, président de l'Adeni. Nous disposons d'un délai de quatre mois, jusqu'au 9 juillet, pour demander un retrait du projet. C'est ce que nous allons faire, en déposant un recours devant le tribunal administratif. »

Le président énumérait ensuite toutes les raisons qui poussent l'association à se battre. À commencer par le trafic routier supplémentaire que le projet engendrerait, sur la D55 notamment. « En 2015, on était officiellement à

11 000 véhicules par an sur cet axe. Et le trafic augmente de 1 000 véhicules par an en moyenne, avançait Christian Larger. Nous estimons également que le risque d'inondation n'a pas été suffisamment pris en compte. Il n'y a pas eu non plus d'analyse de la quantité de particules fines émises par l'installation. Et pour finir, nous estimons que ce projet n'est pas un projet agricole mais bien industriel. »

Dans l'assistance, les participants s'interrogeaient. « Si le recours au tribunal ne donne rien ? », demandait une habitante. « Les délais au tribunal administratif sont actuellement de deux ans environ, répondait Christian Larger. Ça veut dire que pendant deux ans au moins, il ne va rien se passer. Et en deux ans, les conditions de rachat par EDF de l'électricité produite peuvent changer. Les prix ont déjà tendance à baisser. Peut-être que dans deux ans, le modèle économique du projet sera remis en cause. »

Le maire d'Anthon, Bruno Bon, était présent dans la salle. « Comme simple citoyen, précisait ce dernier, je voulais juste dire que nous ne sommes pas contre les méthaniseurs agricoles. Mais contre ce projet très précis à cet endroit très précis. » L'élu a été applaudi par toute la salle. Et la réunion s'est terminée.

Marie ROSTANG



Le projet est porté par la Ferme Saint-Louis. Archives photo Le DI

Un projet lancé en 2014

Le principe de méthanisation consiste à transformer des déchets organiques (déchets agricoles comme le fumier ou issus de l'industrie agroalimentaire) en biogaz. Ce biogaz peut ensuite permettre de produire de la chaleur, de l'électricité ou du biocarburant.

Un projet agricole ?

Le projet de création d'une unité de méthanisation à Anthon n'est pas nouveau. Porté par la société Saint-Louis Énergies, il a vu le jour en 2014. Et a immédiatement suscité des réticences. Initialement,

été réduit et déplacé dans la continuité des bâtiments d'élevage. Malgré cela, les conseils municipaux des communes d'Anthon, Villette-d'Anthon, Chavanoz et Charvieu-Chavagneux se sont prononcés contre le projet.

Le projet prévoit de traiter des déchets agricoles et issus de l'industrie agroalimentaire. Sur le papier, on est bien sur un projet agricole, car plus de 50 % de la société appartient à des exploitants agricoles et plus de 50 % du gisement traité sera bien agricole. Mais l'Adeni n'y croit pas et estime que la part de déchets orna-

26 juillet 2019 : Recours de plein contentieux contre le second projet de méthanisation

L'ADENI ATTAQUE EN JUSTICE
LE SECOND PROJET DE MÉTHANISATION DE SAINT-LOUIS ÉNERGIES...
01-12-2019



Crédit photo : France 3 Alpes

L'ADENI l'a toujours affirmé : nous sommes favorables à la méthanisation agricole et d'ailleurs, nous saluons les nombreux projets mis en œuvre par des agriculteurs depuis plusieurs années en vue de traiter et de valoriser leurs effluents d'élevage, les déchets verts émanant des cultures, les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique)...

Pour autant, l'ADENI est fermement opposée au 2^{ème} projet de méthanisation de Saint-Louis Énergies à Anthon car il s'agit, dans les faits, d'une activité industrielle pilotée par le Groupe Valtera Matières Organiques sur un terrain du GAEC Saint-Louis, en zone agricole. Ce second projet "clone" d'ailleurs le premier projet de méthanisation qui fut retiré en 2015 grâce à la mobilisation des élus et de l'ADENI portés par un fort soutien des habitants d'Anthon et des communes voisines. La capacité du nouveau projet a été réduite à 25.520 tonnes par an afin de bénéficier, en particulier, d'une législation moins contraignante.

Principaux griefs de l'ADENI à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019

1. **Projet pseudo-agricole**
2. **Caractère industriel des installations de déconditionnement et incompatibilité avec le PLU d'Anthon**
3. **Insuffisance prise en compte dans l'étude d'impact des effets cumulés des activités de compostage et des nouvelles installations**
4. **Mesures d'évitement insuffisantes (accès via D55)**
5. **Absence d'analyse de la quantité de particules fines émises par l'installation...**

BM Environnement : opérateur industriel...

Financée et gérée par BM Environnement, l'unité de tri mécano biologique de surplus de l'industrie alimentaire, des grandes surfaces et de la restauration collective n'a pas sa place en zone agricole à Anthon!



2021 : Jugement défavorable du Tribunal Administratif de Grenoble



REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : 1905104-5
(à rappeler dans toutes correspondances)
ASSOCIATION DE DEFENSE
ENVIRONNEMENTALE DU NORD-ISÈRE (ADENI)
c/ PREFECTURE DE L'ISERE

NOTIFICATION DE JUGEMENT

Maître,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie du jugement du 23/11/2021 rendu par le tribunal administratif de Grenoble dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

L'expédition d'un jugement peut être utilisée, le cas échéant, pour faire signifier ce jugement par voie d'acte d'huissier de justice.

Je vous précise que la lettre de notification de ce jugement, adressée à la personne que vous représentez, l'informe qu'un éventuel recours contre celui-ci doit, à **peine d'irrecevabilité**, respecter les règles de procédure énumérées ci-après :

- le délai d'appel est de 2 mois
- le recours doit être accompagné d'une copie de la décision juridictionnelle contestée
- le recours doit être présenté par un avocat

Il lui est également indiqué que ce recours doit être motivé et accompagné d'une copie de la lettre de notification du jugement.

Enfin, pour faciliter l'instruction du dossier, la juridiction doit être informée du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,

Grenoble, le 23/11/2021

1905104-5

Maître
AKLEA SOCIETE D'AVOCATS
29 rue de Bonnel
69442 LYON CEDEX 3

21 janvier 2022

L'ADENI décide de faire appel...

Société d'avocats

www.aklea.fr

Aklea

AFFAIRE : ADENI c/ PREFECTURE DE L'ISERE
321880004 LRO/HUR

A Mesdames et Messieurs les Présidents et
Conseillers composant la Cour administrative
d'appel de Lyon

REQUETE D'APPEL

POUR :

L'Association de Défense Environnementale du Nord-Isère (ADENI), 4, Montée de la Barre à Anthon (38280), représentée par son président, habilité par décision de l'assemblée générale en date du 7 juin 2019.

(Pièces n° 3 et 32 – Statuts de l'ADENI, et habilitation en date du 8 juillet 2021)

Ayant pour Conseil, Aklea société d'avocats, Maître Lionel ROCHE, Avocat au Barreau de LYON, 29, rue de Bonnel, 69003 Lyon, téléphone : 04-72-44-44-44, télécopie : 04-72-44-44-45 (Toque 1050).

Requérante

CONTRE

Le jugement n° 1905104 du tribunal administratif de Grenoble du 23 novembre 2021, rejetant la requête de l'ADENI contre l'Arrêté préfectoral du Préfet de l'Isère en date du 29 mars 2019, portant autorisation environnementale, n° DDPP-IC-2019-03-64, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole par la SAS SAINT-LOUIS-ENERGIES sur la Commune d'Anthon.

21 janvier 2022

L'ADENI décide de faire appel...

- **CONSTATER** que l'arrêté valant autorisation environnementale, est entaché de vices de légalité interne et externe de nature à entraîner leur annulation, que, notamment, les prescriptions fixées sont très insuffisantes au regard de celles résultant de l'arrêté du 10 novembre 2009 et que le Saint-Louis Energies ne justifie pas d'une dérogation au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ;

En conséquence,

A titre principal :

- **ANNULER** le jugement n° 1905104 du tribunal administratif de Grenoble du 23 novembre 2021, rejetant la requête de l'ADENI contre l'Arrêté préfectoral du Préfet de l'Isère en date du 29 mars 2019, portant autorisation environnementale ;

Par voie de conséquence :

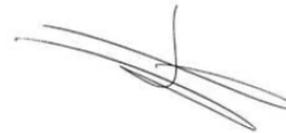
- **ANNULER** l'arrêté du 29 mars 2019 du Préfet de l'Isère valant autorisation environnementale, et partant l'arrêté de prescriptions complémentaires ;

A titre subsidiaire :

- **RENFORCER** les prescriptions applicables au projet, de manière à le rendre plus conforme à la réglementation applicable ;

En toute hypothèse :

- **CONDAMNER** l'Etat à verser une somme de 5 000 euros à l'ADENI au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.



Lyon, le 21 janvier 2022

Lionel Roche
Avocat Associé

Les fondements de notre Appel

- Nos deux derniers mémoires relatifs à la provenance des intrants et celui en réponse à la Préfecture **n'ont pas été communiqués aux parties prenantes avant l'audience du 9 novembre 2021**
- La réponse apportée par le tribunal à notre grief soulignant l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 2^{ème} projet SLE **nous semble critiquable, portant une certaine contradiction**

Les fondements de notre Appel

- **Le tribunal administratif reconnaît bien que le déconditionnement de surplus de l'industrie alimentaire, d'invendus de la grande distribution et de la restauration collective n'est pas une activité agricole**
- **Cependant, le tribunal admet son installation en zone A**, dès lors que le règlement du PLU d'Anthon y admet également « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs »
- **Après consultation du règlement du PLU d'Anthon, nous relevons que le PLU n'autorise d'aucune façon des installations de déconditionnement, mais seulement des équipements à finalité sociale, scolaire et périscolaire, liés au sport, à la culture...**

Les fondements de notre Appel

- **En ce qui concerne la saturation du trafic routier sur la D55,** le tribunal écarte ce grief considérant, pour l'essentiel, que **le trafic complémentaire ne représenterait que 0,37 % du trafic total.** Cet aspect du jugement nous paraît hautement contestable dans la mesure où :
 - **SLE fait état du seul nombre des véhicules entrants** et ne tient pas compte des **véhicules sortants**, tout aussi perturbants pour la circulation.
 - la nature des **véhicules additionnels** (camions, tracteurs et leur remorque) lents et **peu manœuvrants** **n'est pas prise en compte**
 - **les statistiques de trafic de la D55 remontent à 2018,** alors que la circulation sur cette départementale à 2 voies a largement dépassé les 15.000 véhicules/jour (seuil officiel de saturation)
 - **La solution de type "Tourne à gauche"** prévue pour accéder au site de la ferme Saint-Louis **apparaît totalemtent inopérante...**

Lundi 7 février 2022 : Article dans le Dauphiné Libéré...

Verbatim de Bernard Perazio, VP.
du Conseil Départemental de l'Isère
en charge de la voirie et des mobilités.

VILLETTE-D'ANTHON/ANTHON/CHAVANOZ Lundi 7 février 2022 ACTU NORD ISÈRE 19

RD55 : les usagers mécontents, le Département conscient du problème

À l'initiative de l'Association de défense environnementale du Nord-Isère, un sondage a été mené sur la RD 55. Face aux difficultés de circulation et à la dangerosité de la route mises en valeur par les retours des usagers, le Département étudie la situation et envisage des aménagements.

Entre le 14 et le 24 janvier, l'Association de défense environnementale du Nord-Isère (Adeni), basée à Anthon, a mené un sondage en ligne sur les conditions de circulation sur la RD55, qui relie Villette-d'Anthon à Saint-Romain-de-Jallonnas, en passant par Anthon et Chavanoz. « Il y a un véritable malaise avec cette route, les gens se plaignent de façon récurrente des conditions de circulation dégradées ces dernières années », rapporte Christian Langer, président de l'Adeni, pour justifier cette initiative.

Saturation, ralentissements et passages forcés

Le bilan du sondage va globalement dans le même sens. Sur un total de 254 avis, les usagers sont plus de sept sur dix à trouver que « les conditions d'accès et de circulation sur la RD55 entre Chavanoz et Villette-d'Anthon constituent un réel problème pour [eux] et [leur] famille ». De manière plus précise, la grande majorité des sondés a remarqué une forte augmentation du trafic (83 %), de forts ralentissements liés aux camions et tracteurs (70 %), un trafic difficile dans le sens Chavanoz/Villette-d'Anthon le matin en semaine (84 %), un trafic difficile dans le sens inverse le soir en semaine (71 %), un temps d'attente

supérieur à une minute pour s'insérer le matin (69 %) et l'obligation de forcer le passage parfois (46 %) et fréquemment (34 %).

« Les gens ont peur d'emprunter cette route qui mène à Lyon, trop étroite et pas faite pour supporter un tel trafic, reprend Christian Langer. L'attente pour s'insérer et le fait de devoir forcer le passage génèrent du stress, par exemple pour les mamans qui vont poser ou chercher leurs enfants à l'école. » Parmi les commentaires écrits laissés par les sondés, la « cohabitation compliquée entre camions, vélos, tracteurs et voitures » est pointée du doigt, de même que les « dépassements dangereux par des conducteurs impatients », une « vitesse excessive » et « l'exploit journalier » de tourner sur la D55 en venant d'Anthon. Sur ce point, un projet d'aménagement est à l'étude [lire par ailleurs].

Un nouveau diagnostic à venir

De son côté, le Département de l'Isère déclare étudier actuellement la problématique. « Je partage les inquiétudes et les analyses des riverains. Cette route requiert notre attention car on a un trafic routier en nette progression et une accidentologie qui nous interpelle », indique Bernard Perazio, vice-président du conseil départemental de l'Isère, en charge de la voirie et des mobilités. Concernant la vitesse, l'Élu évoque un diagnostic en cours avec des relevés par radars des forces de l'ordre et le pointage des périodes durant lesquelles une surverse est constatée. Sur la question de la saturation de la RD55, Bernard Perazio évoque le « problème des transferts de trafic, notamment au long cours, de personnes et de poids lourds qui ne veulent pas et ne peuvent pas pren-



Christian Langer est le président de l'Association de défense environnementale du Nord-Isère (Adeni), à l'initiative d'un sondage sur les difficultés de circulation sur la RD55, qui a rassemblé 254 réponses d'habitants de Chavanoz, Anthon, Villette-d'Anthon et alentours. Photo Le DL/Mourad ALLILI

Aménagements possibles

Face au « vrai challenge », remarqué par certains usagers, de s'insérer convenablement dans le trafic en venant d'Anthon, des études préliminaires d'aménagement du carrefour entre la RD55 et la RD55E (qui mène à Anthon) ont déjà été réalisées par le Département. « Un projet de giratoire a notamment été envisagé pour rendre cette portion plus sécurisante », avance Bernard Perazio, vice-président du conseil départemental en charge de la voirie. À proximité, l'autre point sensible est le carrefour entre la RD55 et la rue de la Delphine (qui mène au centre-ville de Chavanoz), où l'insertion est jugée « difficile », « au compte-gouttes », avec des « vitesses excessives » et « un manque de visibilité ». Le Département indique qu'il « amènera un carrefour à feux à cette entrée ouest de Chavanoz ». En outre, la Ville de Chavanoz portera un aménagement de sécurité à l'entrée est, ce qui devrait améliorer la sécurité routière.

Émile VAIZAND



De son côté, le Département de l'Isère déclare étudier actuellement la problématique. « le partage les inquiétudes et les analyses des riverains. Cette route requiert notre attention car on a un trafic routier en nette progression et une accidentologie qui nous interpelle », indique Bernard Perazio, vice-président du conseil départemental de l'Isère, en charge de la voirie et des mobilités.

23 janvier 2024 : Jugement défavorable du Tribunal Administratif d'Appel de Lyon !

N° 22LY00214

17

DECIDE :

Article 1^{er} : L'intervention de la commune d'Anthon est admise.

Article 2 : La requête de l'ADENI est rejetée.

Article 3 : Les conclusions présentées par la société Saint-Louis Energies et la commune d'Anthon au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le présent arrêt sera notifié à l'association de défense environnementale du nord-Isère, à la société Saint-Louis Energies, au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et à la commune d'Anthon.

Copie en sera adressée au préfet de l'Isère.

Délibéré après l'audience du 9 janvier 2024 à laquelle siégeaient :

M. Jean-Yves Tallec, président,

Mme Emilie Felmy, présidente-assesseur,

Mme Bénédicte Lordonné, première conseillère.



Raisons principales du rejet...

La Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté notre requête d'Appel:

- Suit les conclusions de son rapporteur public qui reprend "à la lettre" les attendus du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble
- Sur le point-clé de l'installation d'un centre de déconditionnement de biodéchets (BM Environnements) , elle écarte notre grief d'une façon encore plus laconique que le jugement du TA de Grenoble, considérant cette activité comme accessoire à la méthanisation
- Elle écarte tous nos griefs sur la provenance des intrants, la saturation de la D55, l'analyse pour les risques des espèces protégées, l'absence d'une autorisation environnementale préalable au permis de construire et bien d'autres sujets...

Faut-il encore se battre?



Pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État?

Nous disposons d'un délai de deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 23 mars 2024 pour y réfléchir.

Un tel pourvoi devrait être précédé d'un échange avec un avocat au Conseil d'État afin d'évaluer nos chances de passer l'étape d'admissibilité de notre cause (environ 8 mois de procédure).

Le pourvoi en cassation (12 mois de procédure) porterait essentiellement sur l'appréciation du caractère agricole ou d'intérêt collectif du déconditionnement, caractérisé par le TA administratif d'Appel de Lyon, d'accessoire à la méthanisation

Chances de succès incertaines, la réglementation en vigueur et la jurisprudence étant imprécises sur le sujet du déconditionnement.

2- Rapport financier 2024

RECETTES		DÉPENSES	
		- Fournitures bureau	154 €
- Adhésions	940 €	- Assurance	192 €
- Dons	50 €	- Maintenance site	79 €
		- Frais bancaires	18 €
		- Honoraires Avocats	2.160 €
TOTAL	990 €	TOTAL	2.603 €

Situation de trésorerie

Trésorerie	
- Solde 31-12-2022	5.785 €
- Recettes 2023	990 €
- Dépenses 2022	2.603 €
Solde au 31-12-2023 = 4.172 €	

Montant de la cotisation ADENI 2024 : 20 €



Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

- 4 Montée de la Barre – 38280 ANTHON -

BULLETIN D'ADHESION 2024

Nom / Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Profession : _____



3 - Élection des administrateurs

Conformément aux statuts de l'Association, deux membres du conseil d'administration sont sortants:

- Christian Larger
- Vincent Lepargneur

Ces deux membres ont pris la décision de se représenter...

Qui, parmi les membres de l'Association présents à l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, souhaite présenter sa candidature au Conseil d'Administration?

4 – Synthèse de la commission de concertation relative aux nuisances olfactives de l'activité compostage

20 novembre 2023, réunion de la commission de concertation

Étaient présents:

- Christian Michalak, Sous-Préfet de la Tour du Pin
- Cédric Camp, Maire d'Anthon
- M. Jargot, Saint Louis Energies
- M. Foussiat, Valterra Environnement
- M. Gabet, DREAL
- M. Blanc, Lysed
- C.Larger et L. Petit ADENI
- Mme. Bossert, Cabinet Cogér

4 – Synthèse de la commission de concertation relative aux nuisances olfactives de l'activité compostage

- **Lutte contre les odeurs :**
 - 2019, 1er essai de couverture des andains. Mauvais résultats
 - 2022, nouvel essai infructueux
 - 2023, essais en cours d'oxygénation et de ventilation pilotée des andains
 - Recherche d'intrants verts pour se substituer aux boues de STEP, carcasses animales...
- **Résultats de l'enquête "Nez"**
 - Attrition du réseau d'enquêteurs, actuellement 58 personnes (-10p / 2022)
 - Représente 0,0029% des 20.000 riverains concernés
 - 1 enquêteur est l'auteur de 44% des observations!
 - Conclusion : Le protocole d'enquête n'a aucune valeur statistique
- **Provenance des intrants**
 - 47% des intrants ne proviennent de la région lyonnaise (départements 13-06-26-73-74)
 - **Les boues de station d'épuration de la ville de Marseille sont compostées à Anthon!**

4 – Synthèse de la commission de concertation relative aux nuisances olfactives de l'activité compostage

- **Retour de l'inspection de la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement)**
 - 2013, précédente inspection des plateformes de compostage
 - 23 juin 2023: la DREAL note que l'arrêté préfectoral de février 2016 imposant la réception et le stockage des déchets biodégradables dans un local clos n'est pas respectée
 - La préfecture demande à Valterra / Saint Louis un plan de mise en conformité sous 3 mois
 - Le volume des déchets traités s'élève à 15.620 tonnes (autorisation 15,700 tonnes/an)
 - La DREAL demande aux exploitants de recentrer la collecte d'intrants en région AURA...
 - La DREAL précise que la périodicité de ses contrôles est de 5 ans
- **Prochaines commissions de concertation**
 - La préfecture déclare qu'elle n'a pas les moyens d'organiser les futures commissions de concertation
 - Ce rôle doit être assuré par l'exploitant.

5 - Questions et suggestions ...



